



Compétence  
Respect  
Intégrité

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Rapport annuel de gestion

2009-10

Québec 



# Lettre du ministre



Monsieur Yvon Vallières  
Président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2010.

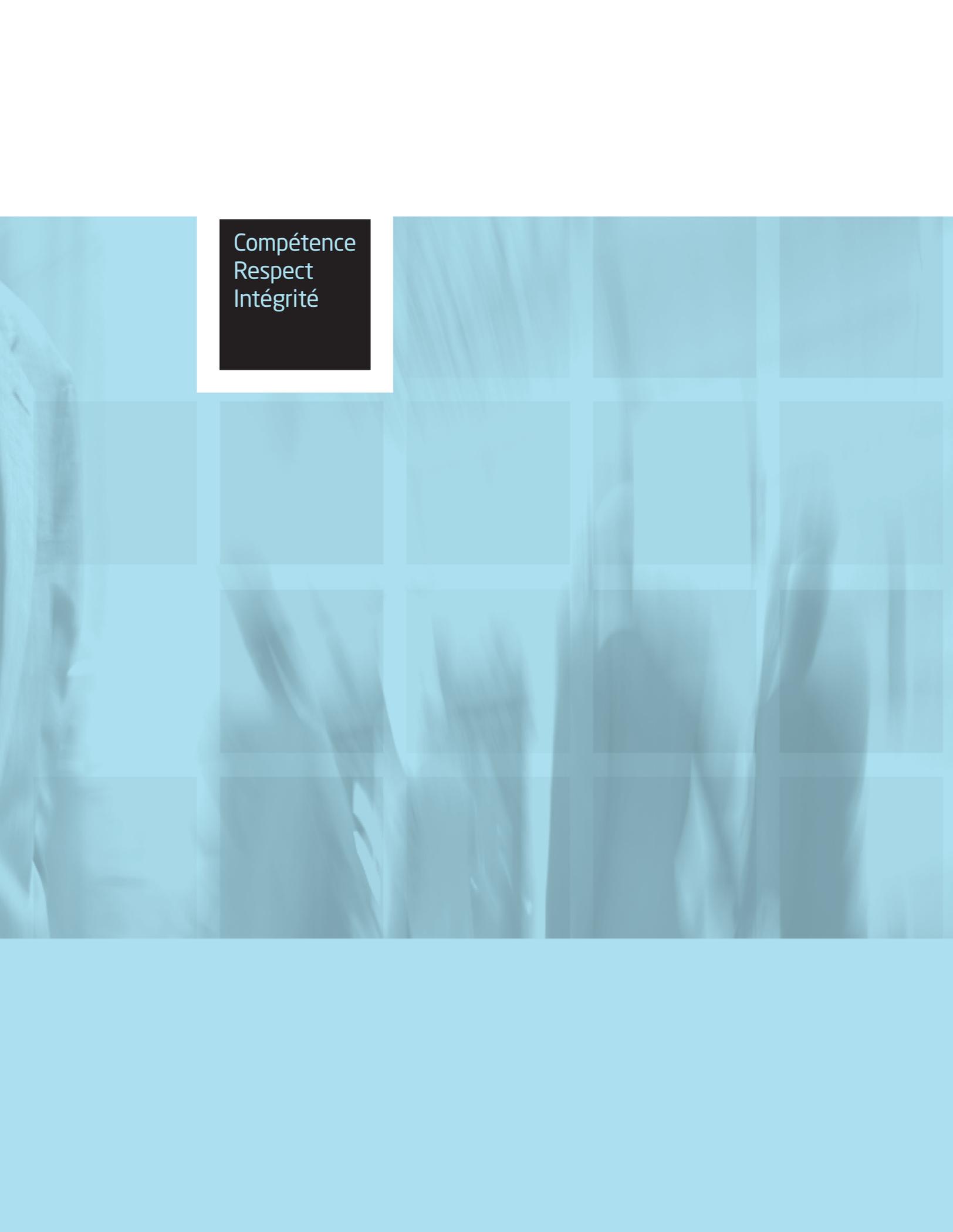
Ce rapport fait état des différentes activités qui ont marqué la troisième année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Justice et  
Procureur général,



Jean-Marc Fournier



Compétence  
Respect  
Intégrité

# Lettre du directeur



Monsieur Jean-Marc Fournier  
Ministre de la Justice et  
Procureur général  
Édifrice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences législatives et gouvernementales ainsi que les autres éléments ou renseignements déterminés par le Conseil du trésor. De plus, en vertu de l'article 36 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., chapitre D-9.1.1), ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par le ministre de la Justice et Procureur général, de même que des avis d'intention et des instructions reçus de sa part en application des articles 22 et 23 de cette loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureur général,

A handwritten signature in blue ink that reads "Louis Dionne". The signature is written in a cursive, flowing style.

Louis Dionne



# Table des matières

Liste des tableaux	VI	Faits saillants	13
Liste des acronymes et des sigles	VII	Rayonnement	13
Message du directeur	1	Partenariats	13
Déclaration sur la fiabilité des données	3	Dossiers particuliers	14
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives	5	Amélioration des processus	15
Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales	7	Statistiques	15
Mission	7	Objectifs stratégiques	17
Vision	7	Résultats	17
Valeurs	8	Déclaration de services aux citoyens	20
Structure organisationnelle	9	Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales	21
Organigramme	9	Ressources humaines	21
Points de service	10	Ressources budgétaires et financières	23
Bureaux régionaux et spécialisés	11	Ressources informationnelles	24
		Exigences législatives et gouvernementales	25
		Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales	25
		Autres exigences législatives et gouvernementales	29
<hr/>			
Annexe I			
Principales lois appliquées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière pénale			35
Annexe II			
Ententes relatives à la communication de renseignements personnels			37
Annexe III			
Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint			39

# Liste des tableaux

Tableau I	Dossiers traités en matière d'entraide internationale	16
Tableau II	Dossiers de non judiciaire par type d'infraction	16
Tableau III	Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi	21
Tableau IV	Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2010	21
Tableau V	Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)	23
Tableau VI	Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)	23
Tableau VII	Répartition des dépenses en ressources informationnelles	24
Tableau VIII	Dossiers en matière criminelle	25
Tableau IX	Dossiers en matière jeunesse	25
Tableau X	Dossiers en matière pénale	25
Tableau XI	État des revenus et des dépenses au 31 mars 2010	26
Tableau XII	Traitement des demandes d'accès à l'information	29
Tableau XIII	Embauche de membres des groupes cibles	31
Tableau XIV	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2010	31
Tableau XV	Embauche de personnel féminin	31
Tableau XVI	Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2010	32

# Liste des acronymes et des sigles

BACJ	Bureau des affaires criminelles et jeunesse
BAESD	Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement
BAP	Bureau des affaires pénales
BIA	Bureau des infractions et amendes
BLACO	Bureau de lutte au crime organisé
BLPC	Bureau de lutte aux produits de la criminalité
BQSP	Bureau de la qualité des services professionnels
BSA	Bureau des services administratifs
BSC	Bureau de service-conseil
C.cr.	<i>Code criminel</i>
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DRI	Direction des ressources informationnelles
G.O.	<i>Gazette officielle du Québec</i>
LDAS	<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>
LDPCP	<i>Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales</i>
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
PAE	Programme d'aide aux employés
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SIIJ	Système intégré d'information de justice
SIPP	Système informatisé des poursuites publiques
SQ	Sûreté du Québec
VGQ	Vérificateur général du Québec



Compétence  
Respect  
Intégrité

« Le DPCP a axé ses interventions notamment sur la lutte contre la corruption, la malversation et les crimes sur les marchés financiers. »

# Message du directeur



C'est avec plaisir que je présente le *Rapport annuel de gestion 2009-2010*. Au terme de sa troisième année d'existence, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a pu consolider sa structure organisationnelle et assurer pleinement son rôle au centre du système de justice criminelle et pénale québécois.

Le DPCP a axé ses interventions notamment sur la lutte contre la corruption, la malversation et les crimes sur les marchés financiers, en affectant spécialement des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs) au traitement des dossiers de cette nature, dont certains ont fait l'objet d'une couverture médiatique importante.

Des efforts particuliers ont été consacrés à la formation des procureurs afin de fournir un service de poursuite compétent, contribuant ainsi à assurer la protection de la société.

Les activités de rayonnement du DPCP, dont la mise en ligne de son site Internet, ont permis de mieux faire connaître sa mission, sa vision et ses valeurs auprès d'autres organisations et de la population en général. Le DPCP a par ailleurs eu l'occasion, au cours de l'année, d'accueillir différentes délégations étrangères qui souhaitent en apprendre davantage sur sa création, sa structure indépendante et son fonctionnement.

Le Bureau des services administratifs a été intégré à la structure organisationnelle du DPCP, portant ainsi à neuf son nombre de bureaux spécialisés. Par ailleurs, le Bureau de service-conseil a effectué, en mars 2010, sa 100 000<sup>e</sup> intervention auprès des services policiers et des tribunaux.

Parmi les autres faits saillants, j'aimerais souligner qu'une procureure en chef adjointe a reçu du Barreau du Québec la distinction *Avocat émérite*, et qu'une procureure a remporté un Prix reconnaissance du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise.

Finalement, je tiens à remercier chaleureusement tout le personnel du DPCP qui, encore cette année, a contribué de façon efficace au succès de notre organisation, par son travail ardu et son dévouement quotidien.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureur général

A handwritten signature in blue ink that reads "Louis Dionne".

Louis Dionne



# Déclaration sur la fiabilité des données

Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de notre responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2009-2010* du Directeur des poursuites criminelles et pénales décrit fidèlement sa mission, ses mandats et ses valeurs, présente les objectifs fixés pour l'année 2009-2010 et les résultats atteints, fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant et présente des données cohérentes et fiables.

Nous déclarons que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. Nous affirmons également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2010.

Les membres de la direction de l'organisme,

Le directeur des poursuites criminelles et pénales  
et sous-procureur général,



Louis Dionne

Québec, le 4 août 2010

Le directeur adjoint des poursuites  
criminelles et pénales,



Alain Perreault

Québec, le 9 août 2010



Compétence  
Respect  
Intégrité

# Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives

M<sup>e</sup> Louis Dionne  
Directeur des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureur général  
**Directeur des poursuites criminelles et pénales**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'entente de service intervenue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et votre organisme, nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les sections « Objectifs stratégiques » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » du *Rapport annuel de gestion 2009-2010* du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces renseignements dans le présent rapport incombe à la direction de votre organisme. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des renseignements en nous basant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen a été conduit conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements, à obtenir des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à susciter des discussions au sujet de l'information fournie par votre organisme. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur l'information examinée dans le *Rapport annuel de gestion 2009-2010* de votre organisme.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements présentés dans les sections « Objectifs stratégiques » et « Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales » du *Rapport annuel de gestion 2009-2010* du Directeur des poursuites criminelles et pénales ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de la vérification interne et des enquêtes administratives,



Annie Tremblay, CGA, Adm. A., MAP  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 9 août 2010

The background of the page is a light blue color with a grid of semi-transparent squares. The squares contain blurred images of people in a courtroom setting, likely judges or legal professionals. The overall aesthetic is professional and modern.

Compétence  
Respect  
Intégrité

« Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. »

# Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales

## Mission

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*<sup>1</sup>, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*<sup>2</sup> (LSJPA) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*<sup>3</sup> trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général ou le ministre de la Justice.

## Vision

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

<sup>1</sup> *Code criminel*, L.R.C. (1985), chapitre C-46.

<sup>2</sup> *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, chapitre 1.

<sup>3</sup> *Code de procédure pénale*, L.R.Q., chapitre C-25.1.



## Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

### COMPÉTENCE

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

### RESPECT

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

### INTÉGRITÉ

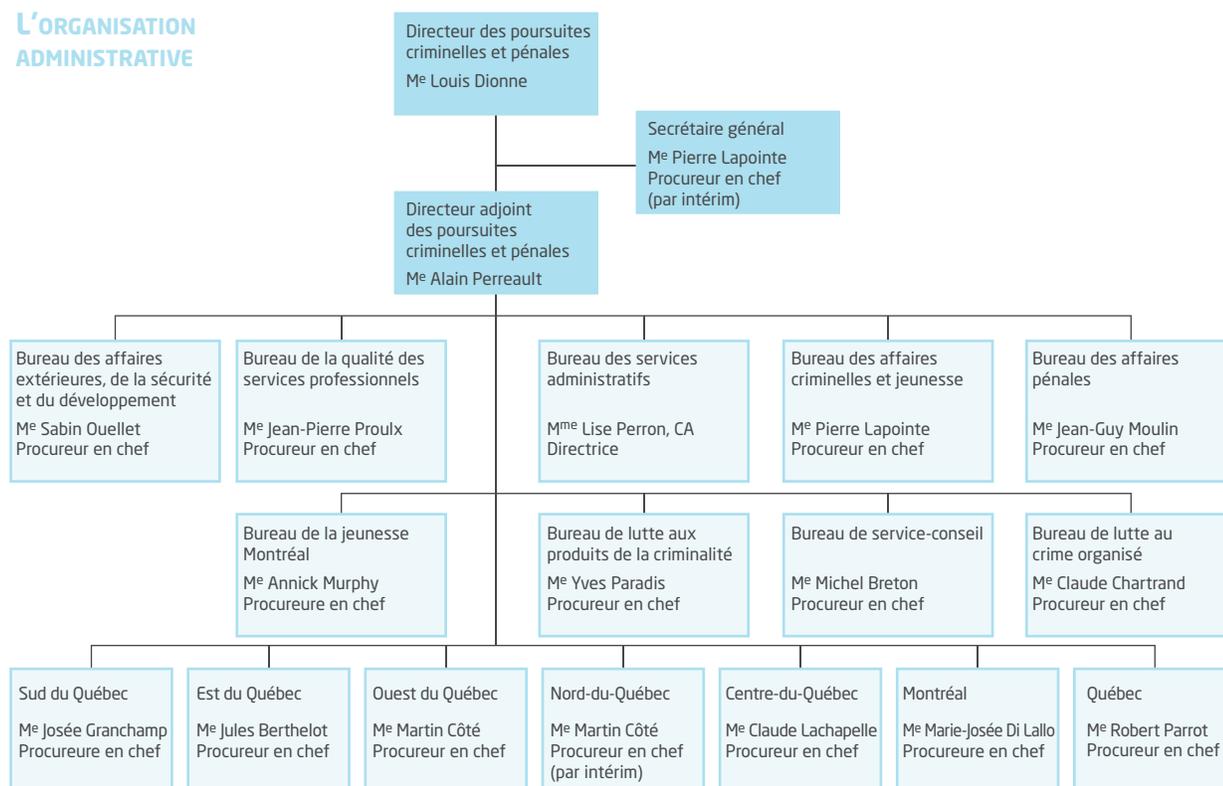
Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

# Structure organisationnelle

## Organigramme

### L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE



Le DPCP est constitué de 796 employés répartis dans ses 17 bureaux, soit : le Bureau du directeur, 7 bureaux régionaux et 9 bureaux spécialisés. La responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales ou à un gestionnaire, lequel est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales et d'employés de soutien.

Le Bureau du directeur a pour mandat de coordonner la mise en œuvre de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*<sup>4</sup> (LDPCP); de mettre en application les orientations et mesures du ministre de la Justice et les directives du DPCP; de s'assurer de l'application des lois et réglementations gouvernementales, notamment de la *Loi sur l'administration publique*<sup>5</sup> et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>6</sup>; d'assurer les communications entre le DPCP et le ministère de la Justice (MJQ) ainsi qu'avec les autres ministères et organismes; de répondre aux plaintes des citoyens; de participer à des rencontres fédérales-provinciales-territoriales en matière criminelle et, finalement, d'assurer les relations avec les médias.

<sup>4</sup> *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, L.R.Q., chapitre D-9.1.1.

<sup>5</sup> *Loi sur l'administration publique*, L.R.Q., chapitre A-6.01.

<sup>6</sup> *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1.

## Points de service

Le DPCP offre des services sur l'ensemble du territoire québécois dans 39 points de service permanents regroupés sous 7 régions. Certains procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont aussi appelés à fournir leurs services de façon itinérante dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.



## Bureaux régionaux et spécialisés

Dans les sept bureaux régionaux, les procureurs représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que, à l'exception du bureau de Montréal, devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure siégeant avec ou sans jury et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada. De plus, les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisées, notamment en matière d'agression sexuelle, de justice pénale pour les adolescents, de drogues, de crime économique, de gangs de rue et d'appel.

Au cours de l'année 2009-2010, un 9<sup>e</sup> bureau, soit le Bureau des services administratifs (BSA), s'est ajouté aux 8 bureaux spécialisés déjà existants, à savoir : le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement (BAESD), le Bureau de la qualité des services professionnels (BQSP), le Bureau des affaires criminelles et jeunesse (BACJ), le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau de la jeunesse de Montréal, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC), le Bureau de service-conseil (BSC) et le Bureau de lutte au crime organisé (BLACO).

Le BSA offre les services d'expertise, de conseil et de soutien en matière de ressources humaines, budgétaires, financières, contractuelles ainsi qu'en matière de gestion immobilière, de façon à contribuer à la réalisation de la mission et des objectifs du DPCP.



Compétence  
Respect  
Intégrité

« Le DPCP fait partie de  
l'escouade spéciale  
d'enquête mise en place  
dans le cadre de  
l'Opération Marteau. »

# Faits saillants

## Rayonnement

### UNE AVOCATE ÉMÉRITE AU DPCP

En 2007, le Barreau du Québec a instauré la distinction *Avocat émérite*, un titre de prestige pour reconnaître l'excellence de membres au parcours exemplaire. Le DPCP est fier de souligner qu'une procureure en chef adjointe au DPCP de Montréal a reçu cette distinction honorifique le 29 mai 2009.

### PRIX RECONNAISSANCE DU FORUM DES JEUNES DE LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

Le Gala des Prix reconnaissance du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise souligne l'excellence chez les jeunes employés de l'État. Une procureure aux poursuites criminelles et pénales au BLACO a remporté le Prix reconnaissance dans la catégorie Leadership pour son rôle au cours de la dernière année à la tête d'une équipe de procureurs et de policiers chargée du projet d'enquête « Axe ». Cette opération d'envergure a conduit au dépôt de plusieurs accusations de gangstérisme.

### ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PROCUREURS ET POURSUIVANTS FRANCOPHONES

Le DPCP a été officiellement élu président de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones lors de la 1<sup>re</sup> assemblée générale tenue à Kiev, en Ukraine, le 10 septembre 2009, et ce, pour un mandat de 3 ans. Cette association a pour objectifs de développer la solidarité et la coopération entre procureurs et poursuivants francophones ainsi que de favoriser les échanges d'idées, de savoirs et d'expériences sur des questions d'intérêt commun.

## MISSIONS ÉTRANGÈRES EN VISITE AU QUÉBEC

Le DPCP a été l'hôte de délégations en provenance de la France, du Royaume-Uni, de l'Australie, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire. Ces séjours ont fourni l'occasion aux visiteurs d'en apprendre davantage sur l'expérience de la création du DPCP et, plus généralement, sur les particularités de notre système de justice criminelle et pénale.

## Partenariats

### OPÉRATION MARTEAU - INFRACTIONS DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Le DPCP fait partie de l'escouade spéciale d'enquête mise en place dans le cadre de l'Opération Marteau, laquelle a vu le jour le 22 octobre 2009. Afin d'assurer le succès et la pérennité de cette équipe formée d'experts, le recrutement et la formation de procureurs aux poursuites criminelles et pénales ont déjà débuté. Un groupe de procureurs couvrira Québec et l'est de la province; l'autre, Montréal et l'ouest. Ces procureurs verront à conseiller des policiers spécialisés au cours de leurs enquêtes. Ils devront ensuite, après étude de la preuve recueillie, déterminer s'il y a lieu d'entreprendre des poursuites criminelles et pénales. Ils représenteront aussi l'État devant les tribunaux.

De plus, le 4 décembre 2009, la *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction*<sup>7</sup> est entrée en vigueur. Celle-ci comporte de nouvelles infractions pénales, par exemple, celle d'intimidation dans le but de provoquer un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier de construction. La délivrance et le traitement des constats relatifs à ces infractions permettent au DPCP de contribuer, à sa façon, à l'élimination du travail au noir dans le secteur de la construction.

<sup>7</sup> *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., chapitre 57.

## PROGRAMME DE SUIVI INTENSIF DE MONTRÉAL – GANGS DE RUE

Depuis le mois de novembre 2009, deux procureurs aux poursuites criminelles et pénales participent à ce programme qui vise à soutenir et à harmoniser les efforts de tous les intervenants en matière de prévention et de répression des activités criminelles des gangs de rue. Ce programme s'inspire d'autres projets pilotes ayant obtenu des résultats probants, notamment à Boston et à Philadelphie. Les partenaires sont issus de milieux variés, mais travaillent de concert afin de réduire la délinquance et de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue dans des secteurs ciblés de Montréal.

## REGISTRE DES DÉLINQUANTS À HAUT RISQUE

Le 8 juin 2009, le DPCP a établi, à l'intention des poursuivants sous son autorité, une directive créant un registre des délinquants à haut risque. Cet outil vise à identifier les délinquants présentant un risque élevé de récidive violente afin, notamment, de faciliter les demandes adressées aux tribunaux pour qu'ils soient désignés délinquants dangereux ou délinquants à contrôler, conformément au *Code criminel*. Le registre favorise l'échange d'information entre les provinces et territoires de façon à ce qu'il soit plus difficile pour un délinquant d'échapper à son passé criminel en déménageant ailleurs au Canada.

## Dossiers particuliers

### CRIMES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Le 21 septembre 2009, à l'aube de son procès criminel, Vincent Lacroix, autrefois président de la firme spécialisée en valeurs mobilières et fonds d'investissement Norbourg, a plaidé coupable à 200 chefs d'accusation portés en vertu du *Code criminel* pour des crimes économiques ayant affecté personnellement des milliers de citoyens. À la suite des représentations des parties, une peine d'emprisonnement exemplaire de 13 ans lui a été imposée le 9 octobre 2009<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> R. c. Lacroix, 2009 QCCS 4519.

<sup>9</sup> R. c. Jones, 2010 QCCQ 851 (permission d'appeler refusée à 2010 QCCA 597).

<sup>10</sup> R. c. Burns, C.Q. n° 400-01-054758-099, 1<sup>er</sup> décembre 2009.

<sup>11</sup> À cet effet, voir la décision rendue dans le dossier R. c. Walsh, 2009 QCCQ 7794.

<sup>12</sup> Code de la sécurité routière, L.R.Q., chapitre C-24.2.

Une autre affaire d'envergure ayant aussi touché des milliers de citoyens a pris fin le 15 février 2010, lorsque le prétendu conseiller financier Earl Jones a reçu une peine totale de 11 ans de pénitencier, conforme à la suggestion commune des parties, après avoir plaidé coupable à des accusations de fraude<sup>9</sup>.

Dans la région de la Mauricie, un dossier majeur de fraude a également abouti au plaidoyer de culpabilité de l'ancien conseiller financier Norman Burns. Une peine de quatre ans d'emprisonnement, correspondant à la demande du procureur aux poursuites criminelles et pénales, lui a été imposée le 1<sup>er</sup> décembre 2009<sup>10</sup>.

## CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Dans l'est du Québec, trois projets d'envergure (Affusion, Aorte et Bordure), qui visaient le démantèlement d'organisations criminelles se livrant au trafic de drogues, ont entraîné la condamnation d'une quarantaine de personnes et l'imposition de peines d'emprisonnement importantes à la suite d'accusations, entre autres, de gangstérisme.

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Conformément à l'une des orientations élaborées par le ministre de la Justice, les représentations des procureurs aux poursuites criminelles et pénales devant les tribunaux ont visé l'imposition de peines reflétant la gravité de la conduite sous l'effet de l'alcool ou d'une drogue. En particulier, dans des affaires impliquant des récidivistes dont le comportement a causé des blessures ou la mort, des peines de pénitencier de plusieurs années, allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité<sup>11</sup>, ainsi que des interdictions de conduire ont été prononcées à la suite des observations de la poursuite.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, la loi punit plus sévèrement les conducteurs qui dépassent de façon importante les limites de vitesse fixées sur nos routes. Le 16 mars 2010, la validité des dispositions du *Code de la sécurité routière*<sup>12</sup>

sanctionnant ces grands excès de vitesse a été reconnue par la Cour du Québec<sup>13</sup>. La Cour supérieure est maintenant appelée à se prononcer sur cette question.

Enfin, depuis le 19 août 2009, 49 436 constats d'infraction ont été délivrés dans le cadre du projet pilote de 18 mois portant sur les radars photo et la surveillance aux feux rouges. Le BAP est chargé de représenter l'État pour la poursuite de ces dossiers devant les tribunaux.

#### PUBLICITÉ EN MATIÈRE DE BOISSONS ALCOOLIQUES

La Cour d'appel du Québec a confirmé la constitutionnalité du *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques*<sup>14</sup> dans une affaire où le DPCP reprochait à une entreprise d'avoir offert une publicité incitant une personne à consommer des boissons alcooliques de façon non responsable<sup>15</sup>. Une demande de permission d'en appeler à la Cour suprême a été refusée<sup>16</sup>.

#### TRAITE DE PERSONNES

Un des premiers dossiers au pays impliquant des accusations de traite de personnes, infractions ajoutées au *Code criminel* en 2005, s'est conclu par un plaidoyer de culpabilité en avril 2009 et une peine d'emprisonnement de sept ans<sup>17</sup>.

## Amélioration des processus

#### FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES AVOCATS

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, le Barreau du Québec exige de tous ses membres la participation à 30 heures de formation par 2 ans. Le DPCP aide les procureurs aux poursuites criminelles et pénales à respecter cette obligation en offrant plusieurs cours conçus à l'interne et en veillant à ce qu'ils

soient reconnus par le Barreau. D'ailleurs, depuis 2003 déjà, l'École des poursuivants fournit une occasion privilégiée pour les procureurs de parfaire leurs connaissances en assistant à des cours de base en matière criminelle et pénale ainsi qu'à des formations spécialisées portant sur des sujets complexes et d'actualité, par exemple, la criminalité organisée et les crimes économiques.

## Statistiques

#### 100 000<sup>e</sup> INTERVENTION DU BUREAU DE SERVICE-CONSEIL

Depuis un peu plus de neuf ans, le BSC est composé de procureurs aux poursuites criminelles et pénales qui ont pour tâche de conseiller les agents de la paix, en dehors des heures habituelles de bureau, dans le cadre d'enquêtes policières menées partout dans la province. Le 27 mars 2010, le BSC a procédé à une 100 000<sup>e</sup> intervention. À ce jour, les procureurs qui y travaillent ont rédigé 87 856 relevés d'appel à la suite de consultations par des policiers. Les samedis, dimanches et jours fériés, ces procureurs procèdent également aux comparutions des détenus par voie téléphonique, et ce, pour les régions où le service a été mis en place; 12 144 comparutions de ce type ont eu lieu jusqu'à présent.

#### DOSSIERS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ TRAITÉS AU DPCP

Le DPCP a ouvert 68 dossiers de sécurité entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010. De ce nombre, 51 concernent des gestes harcelants, menaçants ou intimidants envers le personnel du DPCP, tandis que 17 dossiers portent sur des biens matériels.

<sup>13</sup> DPCP c. Duguay, 2010 QCCQ 1827.

<sup>14</sup> Loi sur les permis d'alcool, L.R.Q., chapitre P-9.1, r. 6.

<sup>15</sup> 9022-1672 Québec inc. c. Québec (Direction générale des poursuites pénales) [sic], 2009 QCCA 1696.

<sup>16</sup> [2009] C.S.C.R. n° 454, 18 février 2010.

<sup>17</sup> R. c. Emerson, C.O. n° 550-01-036880-088, 9 avril 2009.

## DOSSIERS D'ENTRAIDE INTERNATIONALE TRAITÉS AU DPCP

Le DPCP collabore avec des pays étrangers en matière d'enquête, de poursuites publiques et d'extradition. Au cours de l'année 2009-2010, 93 dossiers provenant de plus de 25 pays ont été traités.

Tableau I

### Dossiers traités en matière d'entraide internationale

PAYS	NOMBRE
États-Unis	17
Suisse	9
République Dominicaine	6
Bahamas	5
France	5
Autres pays	51
<b>Total</b>	<b>93</b>

## PROGRAMME DE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE

Le programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes est en vigueur depuis plus de 15 ans. Les infractions visées sont principalement celles prévues au *Code criminel* et considérées comme mineures puisque assimilables à un écart de conduite isolé. La directive NOJ-1 du DPCP comporte une liste de critères que chaque procureur aux poursuites criminelles et pénales doit considérer afin de déterminer si l'application du programme est pertinente. Les infractions admissibles se trouvent en annexe de cette directive.

Le programme exclut les infractions liées à la violence conjugale et familiale, au jeu et à la prostitution, à la conduite automobile et au crime organisé ainsi que les crimes à caractère sexuel. De même, les personnes associées au système judiciaire qui ont commis une infraction dans l'exercice de leurs fonctions en sont exclues. Les individus qui ont perpétré un crime à l'égard de telles personnes ne peuvent pas non plus bénéficier du programme. Au cours de l'année 2009-2010, 8 194 dossiers ont fait l'objet d'un traitement non judiciaire.

Tableau II

### Dossiers de non judiciarisation par type d'infraction

INFRACTIONS	ARTICLES	NOMBRE	%
Vol d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	334b)iii) C.cr.	3 267	39.9
Possession simple d'une petite quantité de cannabis	4(1)(5) LDAS	1 920	23.4
Voies de fait (peine)	266b) C.cr.	706	8.6
Proférer des menaces de causer la mort ou des lésions corporelles	264.1(1)a)(2)b) C.cr.	425	5.2
Défaut de se conformer à une ordonnance de probation	733.1(1)b) C.cr.	381	4.7
Méfait à l'égard de biens	430(1)a)(4)b) C.cr.	349	4.3
Omission de comparaître ou de se conformer à une sommation	145(4)b) C.cr.	221	2.7
Fraude à l'égard d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	380(1)b)ii) C.cr.	192	2.3
Entraver volontairement un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions	129a)e) C.cr.	174	2.1
Recel d'un bien dont la valeur est inférieure à 5 000 \$	355b)ii) C.cr.	92	1.1
Omission de comparaître ou de se conformer à une citation ou à une promesse de comparaître	145(5)b) C.cr.	64	0.8
Infractions diverses		403	4.9
<b>Total</b>		<b>8 194</b>	<b>100.0</b>

# Objectifs stratégiques

Le DPCP déposera son plan stratégique au cours de l'année 2010-2011. Il a déjà amorcé la mise en œuvre de certains des engagements qui y sont contenus. La section qui suit présente les résultats obtenus au regard des objectifs poursuivis au cours de la dernière année.

## Résultats

**Objectif : Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire**

Indicateur 1 : Activités de formation et de sensibilisation

Afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le cadre du processus judiciaire, l'École des poursuivants offre chaque année des formations de base d'une durée moyenne de cinq jours. Ces formations portent sur le rôle et les responsabilités du poursuivant public, la violence conjugale et les infractions d'ordre sexuel. Ces cours sont offerts à tous les procureurs qui possèdent moins d'une année d'expérience. L'École des poursuivants propose aussi une formation spécialisée portant sur les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance et réunissant entre autres des conférenciers de milieux externes au DPCP.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010, plusieurs formations ponctuelles ont également été organisées pour les procureurs dans leurs régions respectives. Par exemple, des cours ont été offerts au sujet de la préparation des témoins et des entrevues avec les victimes, que ce soit dans le contexte de crimes à caractère sexuel ou d'activités de gangs de rue. À d'autres occasions, ce sont les problématiques de la cybercriminalité, de l'exploitation sexuelle des enfants et de la traite des personnes qui ont été abordées.

Indicateur 2 : Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP

La *Politique sur le traitement des plaintes formulées par les citoyens*, accessible sur le site Internet du DPCP, est en vigueur depuis le 7 avril 2008. Au cours de l'exercice 2009-2010, la personne responsable des plaintes au

Bureau du directeur a reçu 16 plaintes de la part de victimes ou de témoins à la suite de services rendus. De ce nombre, 12 ont été traitées dans un délai de 30 jours, 2 ont fait l'objet d'un avis de report avant d'être conclues et 2 seront traitées au cours du prochain exercice.

**Objectif : S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire**

Indicateur : Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet

Depuis la mise en ligne du site Internet du DPCP le 15 juin 2009, on compte 427 visites sur les pages de services aux citoyens.

**Objectif : Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière**

Indicateur : Nombre et nature des outils

Le DPCP, en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes (BIA) du MJQ, a conçu des outils pour la mise en œuvre du projet pilote sur les cinémomètres photographiques et les appareils photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges. Ainsi, un formulaire de déclaration identifiant le conducteur ainsi que cinq lettres types à l'intention des défendeurs ont été créés.

Au cours de l'année 2009-2010, une formation sur les radars photo et la surveillance aux feux rouges a été donnée à 13 procureurs aux poursuites criminelles et pénales de la région de Montréal et des environs, qui agiront à titre de poursuivants dans ces dossiers devant les tribunaux.

Enfin, la nouvelle législation en matière de sécurité routière est abordée à l'intérieur des formations de base et spécialisées en droit pénal proposées à l'École des poursuivants. Au cours de l'année 2009-2010, 17 participants externes ont bénéficié de ces enseignements.

**Objectif : S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool**

Indicateur : Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure

Le 3 avril 2009, les procureurs en chef ont adopté officiellement le projet pilote concernant la saisie et visant la confiscation, à titre de biens infractionnels, de véhicules appartenant à des multirécidivistes condamnés pour capacité de conduite affaiblie. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010, 73 dossiers impliquant autant de véhicules saisis dans le cadre de ce programme ont pris fin. Au total, 43 demandes sollicitant leur confiscation ont été soumises aux tribunaux. Ces derniers ont accueilli 38 de ces requêtes. Par ailleurs, dans 23 affaires, aucune demande de confiscation ne pouvait être présentée en raison de circonstances propres aux dossiers (par exemple, le véhicule saisi n'appartenait pas à la personne condamnée) ou du pouvoir discrétionnaire exercé par les procureurs. Dans les sept autres dossiers, aucune demande n'a été soumise par la poursuite. Une demande de confiscation a donc été présentée dans 58,9 % des cas. Des mesures de sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés, notamment les procureurs et les policiers, seront entreprises au cours de la prochaine année.

**Objectif : Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés**

Indicateur 1 : Adoption du plan de recrutement

Le comité de recrutement s'est réuni à trois reprises en 2009-2010 en vue de l'adoption du plan de recrutement. Des discussions à ce sujet ont aussi eu lieu lors des réunions des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints de juin et septembre 2009. À l'occasion de visioconférences et de conférences téléphoniques, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a présenté trois documents de réflexion qui ont été analysés par le comité. De plus, les travaux déjà entrepris ont permis d'organiser rapidement un premier concours particulier en décembre 2009, afin de recruter des procureurs ayant les compétences nécessaires pour se joindre à l'équipe spécialisée formée dans le cadre de l'Opération Marteau.

Indicateur 2 : Mise en place d'équipes spécialisées

Le travail soutenu du BLACO a entraîné, depuis sa création le 28 mars 2001, la condamnation de 499 personnes pour des infractions de gangstérisme. Au cours de la dernière année, il a permis, dans le cadre de 11 projets majeurs, la mise en accusation de 393 individus, dont 205 étaient visés par des chefs de gangstérisme.

Le DPCP compte aussi une équipe spécialisée de procureurs chargés des dossiers liés au phénomène des gangs de rue et aux affaires concernant la contrebande d'armes à feu. Ces procureurs sont responsables de conseiller les policiers au cours de leurs enquêtes et de mener les poursuites associées aux activités criminelles des gangs de rue. Un procureur en chef adjoint coordonne l'ensemble des travaux de cette équipe.

Enfin, le DPCP collabore étroitement à un train de mesures et de projets, annoncés le 13 septembre 2009, visant à intensifier la lutte contre les fraudes financières, la malversation et la corruption. Entre autres, des procureurs spécialement désignés font partie d'une équipe mixte de lutte contre le crime économique qui a pour mission d'enquêter sur toute forme de corruption et de malversation dans les institutions publiques du Québec.

Indicateur 3 : Formations particulières offertes aux procureurs

Afin de maintenir et de développer l'expertise des procureurs dans des domaines précis liés à la lutte contre la criminalité organisée et les infractions d'ordre économique, plusieurs formations portant sur les sujets suivants ont été offertes en 2009-2010 : poursuites en matière de crime organisé; phénomène des gangs de rue, y compris la preuve d'expert; corruption, malversation et crimes sur les marchés financiers; drogues; produits de la criminalité; armes à feu; mandats, fouilles et perquisitions; écoute électronique et privilège de l'informateur.

**Objectif : Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires**

Indicateur : Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*

Au cours de l'année 2009-2010, le DPCP a participé à diverses activités dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*, laquelle vise notamment à renforcer la coopération en matière de sécurité avec les États du Nord-Est américain. Entre autres, le DPCP a organisé la Quatrième Conférence annuelle sur le crime transfrontalier tenue à Québec en octobre 2009. Celle-ci réunissait des procureurs et des représentants de la justice du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Maine, du New Hampshire, du Vermont et de l'État de New York. De plus, le DPCP s'est rendu au bureau du New York County District Attorney afin de discuter d'un projet de protocole entre le DPCP et divers procureurs de comtés américains (*District Attorneys*) visant à faciliter la circulation de l'information et l'assistance mutuelle dans des affaires d'intérêt commun.

**Objectif : Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle**

Indicateur 1 : Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires

Au cours des dernières années, le DPCP a conçu des activités de formation pour répondre aux besoins précis des procureurs aux poursuites criminelles et pénales. En 2003, par exemple, il a mis en place l'École des poursuivants, un forum permanent ayant pour mission de maintenir et d'améliorer les compétences des procureurs. Chaque été, l'École offre ainsi une formation de base aux nouveaux procureurs et des formations spécialisées pour tous. Les sujets et le contenu ont été modifiés au fil des ans, au gré de l'adoption de nouvelles lois et de l'évolution de la jurisprudence. Des procureurs agissant devant les cours municipales ou encore venant d'autres provinces ainsi que des policiers sont invités à participer aux activités de l'École. Ainsi, au cours de l'année 2009-2010, 212 procureurs et 46 participants

externes ont assisté aux cours offerts par les 57 formateurs de l'École des poursuivants.

Durant l'année, le DPCP propose plusieurs autres activités de formation sur des sujets d'intérêt. En effet, en 2009-2010, les procureurs ont pu bénéficier d'une offre de plus de 70 formations portant sur des thèmes variés tels que :

- Appels
- Armes à feu
- Assises criminelles
- Capacité affaiblie et circulation routière
- Crimes contre la personne ou la propriété
- Crime organisé
- Criminalité informatique
- Drogues
- Droit de la jeunesse
- Droit pénal
- Éthique et déontologie
- Peines
- Règles de preuve et procédure
- Revue de jurisprudence
- Techniques d'entrevue
- Techniques de plaidoirie
- Troubles mentaux
- Victimes et témoins

Le personnel d'encadrement a aussi assisté à différentes formations de gestion pour un total de 46,5 jours au cours de l'année 2009-2010.

Indicateur 2 : Formations offertes au personnel de soutien

Le personnel de soutien du DPCP a participé à diverses formations, pour un total de 202,7 jours au cours de la dernière année.

Indicateur 3 : Directives aux autres poursuivants

Conformément au deuxième alinéa de l'article 18 de la LDPCP, le DPCP doit prendre en considération le point de vue des poursuivants désignés, dont les municipalités, afin de procéder aux adaptations nécessaires pour rendre applicables ses directives aux procureurs qui agissent en poursuite en matière criminelle ou pénale. Le DPCP publie alors un avis à la *Gazette officielle du Québec* (G.O.) indiquant la date à partir de laquelle la directive s'applique à un ou plusieurs de ces poursuivants désignés.

De telles consultations ont été menées auprès des autorités représentant les poursuivants municipaux. Elles ont conduit à l'adoption de certaines modifications dans le cas de 5 des 30 directives auxquelles ils doivent se conformer depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009.

D'autres consultations ont été réalisées à l'égard des poursuivants désignés en matière pénale. Les adaptations aux directives visées ont déjà reçu leur approbation. Les travaux se poursuivront en 2010-2011 afin que ces directives leur soient rendues applicables.

**Objectif : Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel**

**Indicateur : Élaboration et suivi de la politique**

Le DPCP et l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales ont poursuivi leurs discussions en matière de sécurité. Un projet de politique de sécurité a été présenté à l'Association en 2009-2010. Les travaux se poursuivront au cours de la prochaine année.

**Objectif : Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens**

**Indicateur 1 : Implantation du site Internet**

Le 15 juin 2009, le DPCP annonçait, par voie de communiqué, la mise en ligne de son site Internet à l'adresse : [www.dpcp.gouv.qc.ca](http://www.dpcp.gouv.qc.ca). Le nouveau portail permet aux citoyens de mieux connaître l'organisme. Une section intitulée « Services aux citoyens » comprend notamment des informations sur les règles qui gouvernent la conduite des procureurs aux poursuites criminelles et pénales ainsi que sur les ressources d'aide aux victimes d'actes criminels.

Au fil des mois, de nouvelles sections ont été ajoutées afin que ce site constitue un outil pour toute personne qui souhaite en apprendre davantage quant au domaine des poursuites criminelles et pénales au Québec.

**Indicateur 2 : Nombre de visites du site Internet**

Depuis son lancement le 15 juin 2009, le site Internet du DPCP a été visité près de 12 000 fois, soit une moyenne de 41,20 visites par jour. Au total, 6 041 internautes ont visité 37 052 pages sur le site. La période la plus achalandée a été le mois de janvier 2010, avec 2 998 visites.

**Indicateur 3 : Interventions publiques**

Du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, le DPCP a traité 422 demandes provenant de différents médias. Parmi les affaires ayant suscité le plus de demandes d'information ou d'entrevue se trouvent celles concernant l'ancien lieutenant-gouverneur du Québec<sup>18</sup>, l'affaire Norbourg<sup>19</sup>, le rapport d'enquête du Commissaire au lobbyisme<sup>20</sup> et le projet SharQc.

## Déclaration de services aux citoyens

Bien qu'elles ne constituent pas des plaintes au sens de la *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens*, des dizaines de correspondances ont été reçues par le Bureau du directeur au cours de l'exercice 2009-2010, dont plusieurs par l'entremise de son adresse de courriel. Ces correspondances portaient sur une grande variété de sujets et, dans la mesure du possible, le Bureau du directeur y a donné suite avec diligence en fournissant une réponse verbale ou écrite, ou encore, en dirigeant la personne vers l'organisme plus particulièrement concerné.

De plus, au cours de la dernière année, la personne responsable des plaintes au Bureau du directeur a reçu 25 plaintes de la part de citoyens à la suite des services rendus. De ce nombre, 19 ont été traitées dans un délai de 30 jours, 2 ont fait l'objet d'un avis de report avant d'être conclues et 4 ont été ou seront traitées au cours du prochain exercice.

<sup>18</sup> R. c. Thibault, C.Q. n° 200-01-139761-096.

<sup>19</sup> Précité, note 8.

<sup>20</sup> En 2009-2010, le Commissaire au lobbyisme du Québec a mené une importante enquête sur des activités de lobbyisme exercées par des personnes de la firme d'ingénierie BPR.

# Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales

## Ressources humaines

Tableau III

Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Régulier		Occasionnel		Étudiant		Stagiaire		Total		En %	
	2008 2009	2009 2010										
Haute direction	2	2	-	-	-	-	-	-	2	2	0,3	0,2
Cadre	54	53	-	-	-	-	-	-	54	53	7,1	6,7
Professionnel	387	389	83	105	-	-	-	-	470	494	61,5	62,1
Technicien	26	30	5	7	-	-	-	-	31	37	4,1	4,6
Personnel de bureau	152	148	49	52	-	1	6	9	207	210	27,0	26,4
Total	621	622	137	164	-	1	6	9	764	796	100,0	100,0
En %	81,3	78,2	17,9	20,6	-	0,1	0,8	1,1	100,0	100,0		

Tableau IV

Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2010

	Professionnel	Technicien	Personnel de bureau	Total
Homme	41	1	3	45
Femme	79	3	15	97
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>142</b>

Le DPCP comptait 265 personnes de moins de 35 ans, dont 123 occasionnels (y compris les stagiaires), comparativement à 240 au 31 mars 2009. Ainsi, les personnes de moins de 35 ans comptaient pour 33,3 % du nombre total d'employés au 31 mars 2010, comparativement à 31,4 % pour l'année précédente.

### SANTÉ ET SÉCURITÉ

En 2009-2010, les employés du DPCP ont eu accès au programme d'aide aux employés (PAE) offert par le CSPQ. Le PAE a pour objectif d'aider les personnes aux prises avec des problèmes personnels ou professionnels susceptibles de compromettre leur santé psychologique ou leur rendement au travail. Au total, 45 personnes ont utilisé le PAE sur une base individuelle, pour un taux de fréquentation de 5,7 %. De plus, 27 personnes ont, quant à elles, participé à des interventions de groupe pour des situations liées au travail. Enfin, l'accessibilité aux services a été améliorée par la mise en place d'un horaire élargi en soirée.

Le 8 septembre 2009, le DPCP a adopté la *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le harcèlement psychologique*, afin de promouvoir un environnement de travail sain où tous se respectent et adoptent une conduite qui préserve l'intégrité des personnes avec lesquelles ils interagissent. Le guide administratif qui accompagne la politique prévoit de façon détaillée le processus de traitement d'un signalement et, le cas échéant, d'une plainte officielle de harcèlement psychologique, de même que le rôle et les responsabilités des principaux intervenants.



De plus, comme l'exige la *Loi sur la sécurité civile*<sup>21</sup>, le DPCP a collaboré au groupe de travail du MJQ visant l'élaboration d'un plan d'action afin d'assurer les services essentiels en cas de pandémie. Le DPCP a participé à cinq rencontres de la cellule de crise du MJQ. Il a aussi pris part à une conférence téléphonique du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) regroupant tous les ministères et organismes. Il a finalement créé sa propre cellule de crise, le 1<sup>er</sup> mai 2009. Celle-ci a été mise à contribution à plus de 10 reprises, de mai 2009 à janvier 2010, par l'entremise de consultations tenues par courrier électronique et par conférence téléphonique.

Par ailleurs, en vertu de l'entente de service conclue avec le CSPQ, le DPCP peut demander l'intervention d'ergonomes. En 2009-2010, 10 employés ont bénéficié des services d'un ergonome: 3 demandes visaient de l'inconfort ou des douleurs, 2 provenaient du secteur de la gestion des dossiers d'invalidité et 5 interventions ont été réalisées à la suite d'un diagnostic organisationnel dans le but d'améliorer le climat de travail. Les rapports produits à ces occasions ont été transmis aux gestionnaires des employés concernés.

Enfin, au cours du mois de décembre 2009, le DPCP a conclu des ententes avec des centres de conditionnement physique, dans l'ensemble du Québec, offrant ainsi des tarifs organisationnels avantageux à tout son personnel.

### RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

Le 11 décembre 2009, le DPCP a adopté la *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur la reconnaissance professionnelle*. Il souhaite ainsi reconnaître la contribution essentielle de son personnel, l'excellence de son travail et la qualité de son engagement en vue de réaliser la mission de l'organisation. Afin d'assurer la mise en place de la politique, un comité constitué de procureurs en chef, d'un représentant de l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, de professionnels et d'employés de soutien a été formé.

## Ressources budgétaires et financières

Au 31 mars 2010, le DPCP comptait 738 équivalents temps complet (ETC) comparativement à 714 au 31 mars 2009, soit une augmentation de 24 ETC. Cette variation s'explique notamment par l'octroi d'ETC additionnels pour la création de l'Initiative de lutte contre la malversation et la corruption en septembre 2009, pour le *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010* ainsi que pour le projet pilote de cinémomètres photographiques.

Tableau V

### Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)

Effectif	2009-2010	2008-2009	Variation
Régulier	687	676	11
Occasionnel	51	38	13
<b>Total</b>	<b>738</b>	<b>714</b>	<b>24</b>

Le DPCP finance ses activités exclusivement à partir de crédits votés à l'Assemblée nationale.

Tableau VI

### Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)

Catégorie de dépenses	2009-2010		2008-2009
	Budget modifié	Dépenses	Dépenses
Rémunération	56 491,0	56 354,1	54 947,8
Fonctionnement et autres	12 535,2	12 523,1	6 837,3
Loyers et services	6 831,5	6 564,2	6 326,9
Amortissement	442,0	904,9	740,5
<b>Total</b>	<b>76 299,7</b>	<b>76 346,3</b>	<b>68 852,5</b>

Les variations de dépenses sont attribuables en grande partie à l'entente sur le transfert des responsabilités conclue entre le MJQ et le DPCP, laquelle inclut un montant de 4 260,0 k\$ pour les dépenses relatives aux indemnités versées aux témoins. La progression salariale des procureurs de même que l'indexation salariale des employés du DPCP ont fait croître les dépenses de rémunération. Par ailleurs, de nouvelles dépenses ont été engendrées pour la deuxième année d'activité du *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010*.

## Ressources informationnelles

L'équipe informatique du DPCP comprend deux professionnels et trois techniciens. La Direction des ressources informationnelles (DRI) du MJQ continue d'offrir le soutien informatique au personnel du DPCP. Elle collabore ainsi avec le DPCP dans plusieurs projets à titre de fournisseur de services.

Au cours de l'année 2009-2010, le BAESD a travaillé sur les projets suivants :

- Système informatisé des poursuites publiques (SIPP) – volet Adulte : une première version de la phase II a été livrée le 3 novembre 2009. Une deuxième version améliorée a été déployée le 4 mars 2010;
- SIPP - volet Jeunesse : une nouvelle version du système utilisé pour la production des dénonciations et des subpoenas des dossiers soumis à la LSJPA a été déployée au mois de juin 2009 et a permis une mise à niveau avec le SIPP – volet Adulte;
- Gestion des formulaires des procureurs : ce projet permet d'automatiser les processus de saisie et de consultation des données contenues dans les formulaires utilisés par le BSC. Au 31 mars 2010, des besoins additionnels ont été définis et une nouvelle phase de développement est prévue pour l'année 2010-2011 afin de peaufiner le fonctionnement du système et de répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs;
- Site Internet du DPCP : le site Internet du DPCP est en ligne depuis le 15 juin 2009;
- Registre – LSJPA : 10 ateliers de travail ont eu lieu avec divers partenaires afin de préciser les besoins liés à quelques-unes des demandes d'amélioration de ce système. Celui-ci est révisé et mis à jour par le comité des opérations deux fois par année, puis soumis au comité de gestion. Ce dernier en valide les priorités et donne son accord à la réalisation des travaux. Ainsi, 22 modifications ont été apportées à la suite des recommandations antérieures du comité de gestion;

- Adolescents LSJPA : ce système de saisie des données est utilisé par le DPCP et le MJQ afin de fournir au Registre – LSJPA des renseignements exacts et de permettre au MJQ de générer des ordonnances judiciaires. Tant le DPCP, le MJQ que des partenaires utilisateurs du Registre – LSJPA formulent régulièrement des suggestions quant aux correctifs pouvant être apportés. Au cours de l'année 2009-2010, 18 modifications ont été réalisées;
- Base de données communes : dans le cadre du projet de mitigation (migration technologique de plusieurs systèmes informatiques du MJQ), l'opportunité de centraliser des données utilisées par plus d'une application s'est présentée. Le DPCP participe aux ateliers de travail visant à mettre en place cette base de données et à convenir avec ses partenaires des modalités de pilotage et des moyens pour assurer la pérennité de ces données. Le premier atelier a eu lieu le 31 mars 2010;
- Système intégré d'information de justice (SIJJ) : depuis le mois de novembre 2007, le DPCP collabore avec trois ministères dans la réalisation et l'implantation d'un système favorisant l'échange d'information en matière criminelle et pénale par voie numérique entre les procureurs, les tribunaux et les services correctionnels. L'année 2009-2010 a été marquée par une restructuration importante de la gouvernance du projet SIJJ, à la suite d'un rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ).

Tableau VII  
Répartition des dépenses en ressources informationnelles

Dépenses	En k\$
Entente de service MJQ – DPCP	1 834,3
Traitements, salaires et avantages sociaux	238,4
Projets informatiques	493,0
Projet informatique – SIJJ	2 494,2
Acquisition d'immobilisations	289,9
<b>Total</b>	<b>5 349,8</b>

# Exigences législatives et gouvernementales

## Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales

### POURSUIVANT EN MATIÈRES CRIMINELLE, PÉNALE ET JEUNESSE

Le paragraphe 1 de l'article 13 de la LDPCP prévoit que le DPCP a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel*, de la LSJPA ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Dans ce cadre, au 31 mars 2010, le DPCP compte 169 920 dossiers en matière criminelle.

Tableau VIII  
Dossiers en matière criminelle

Type de dossiers	Nombre
Traitement non judiciaire	8 194
Dossiers judiciairisés	161 726
<b>Total</b>	<b>169 920</b>

Au cours de l'année 2009-2010, 18 515 dossiers ont été traités à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec.

Tableau IX  
Dossiers en matière jeunesse

Type de dossiers	Nombre
Adolescents assujettis à une peine adulte	7
Dossiers judiciairisés	12 743
Dossiers de sanctions extrajudiciaires	5 765
<b>Total</b>	<b>18 515</b>

Finalement, le paragraphe 2 de l'article 13 de la LDPCP prévoit que le DPCP a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* trouve application.

Ainsi, au cours de l'année 2009-2010, le DPCP, en collaboration avec le BIA, a traité près de 520 000 dossiers relevant de différentes lois<sup>22</sup>.

Tableau X  
Dossiers en matière pénale

Type de dossiers	Nombre
Constats d'infraction portatifs reçus et saisis	357 436
Rapports d'infraction généraux	49 006
Rapports d'infraction relatifs au projet pilote radars photo et surveillance aux feux rouges	52 564
Constats d'infraction traités dans les municipalités sous entente	60 445
<b>Total</b>	<b>519 451</b>

### ADMINISTRATION DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

L'article 14 de la LDPCP précise que le directeur exerce, pour le compte du Procureur général, les responsabilités que la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*<sup>23</sup> confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au Procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

<sup>22</sup> Voir l'énumération des lois concernées à l'annexe I.

<sup>23</sup> *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*, L.R.Q., chapitre C-52.2.

Le BLPC administre les biens saisis, bloqués ou confisqués. Il gère directement les sommes d'argent; il donne mandat au CSPQ de gérer les immeubles, les véhicules et les autres biens saisis, bloqués ou confisqués. Au cours de l'exercice financier 2009-2010, les revenus générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élèvent à 8 941,1 k\$, tandis que les frais d'administration et de gestion totalisent 1 158,2 k\$.

Il faut se rappeler que le partage des sommes admissibles incombe au ministre de la Justice et que cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage<sup>24</sup>, dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel elles ont été déterminées.

**Tableau XI**  
**État des revenus et des dépenses au 31 mars 2010**

Revenus	En k\$
Confiscation d'argent	7 766,0
Revenus biens roulants, autres biens et vente de biens précieux	827,0
Intérêts	348,1
Frais bancaires	(13,2)
Frais immeubles, biens roulants et autres biens	(1 145,0)
<b>Total</b>	<b>7 782,9</b>

## APPELS

Le paragraphe 1 de l'article 15 de la LDPCP exige du directeur qu'il informe le Procureur général des appels portés devant la Cour suprême du Canada ainsi que devant la Cour d'appel du Québec lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général qui dépassent celles habituellement soulevées dans les poursuites criminelles et pénales. Le directeur a informé le Procureur général de 21 dossiers qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour suprême et de 8 dossiers à la Cour d'appel, entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010.

## DOSSIERS SOULEVANT DES QUESTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le paragraphe 2 de l'article 15 de la LDPCP exige que le DPCP informe, dans les meilleurs délais, le Procureur général lorsque des dossiers sont susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du Procureur général.

Au cours de l'année 2009-2010, des poursuites criminelles concernant des fraudes économiques de grande envergure ont soulevé des questions d'intérêt général. Il s'agit des dossiers du prétendu conseiller financier Earl Jones et de ceux découlant de l'affaire Norbourg. Un autre dossier qui mérite d'être mentionné est celui concernant les accusations de fraude et d'abus de confiance portées contre l'ancien lieutenant-gouverneur du Québec pour des actes commis alors qu'elle occupait cette fonction. Finalement, soulignons les poursuites intentées en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*<sup>25</sup>.

<sup>24</sup> Le décret n° 349-99 (1999, G.O. 2, 1300) concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la *Loi sur le ministère de la Justice*, modifié par le décret n° 1223-2000 (2000, G.O. 2, 6864), par le décret n° 462-2001 (2001, G.O. 2, 2990).

<sup>25</sup> *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, L.R.Q., chapitre T-11.011.

### CONTESTATIONS CONSTITUTIONNELLES

Du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, conformément aux articles 95 et 95.1 du *Code de procédure civile*<sup>26</sup>, 973 avis ont été transmis au directeur, lesquels annonçaient la présentation de requêtes attaquant la constitutionnalité d'une loi ou d'un règlement ou invoquant la violation d'un droit protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>27</sup>. Ces dossiers ont été traités selon le paragraphe 3 de l'article 15 de la LDPCP.

### DIRECTIVES AUX POURSUIVANTS

L'article 18 de la LDPCP prévoit que le directeur établit, à l'intention des poursuivants sous son autorité, des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale.

Le comité sur la révision des directives s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2009-2010. Ainsi, 12 directives ont été modifiées et 2 nouvelles directives ont été créées. Ces directives sont disponibles sur le site Internet du DPCP.

### ORIENTATIONS ET MESURES DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Aux termes de l'article 22 de la LDPCP, le ministre de la Justice élabore des orientations et prend des mesures concernant la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale. Celles-ci visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire ou le recours à des mesures de rechange à la poursuite.

Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par le ministre de la Justice dans la G.O. et sont également portées à l'attention du directeur. En 2009-2010, aucune modification au texte des *Orientations et mesures du ministre de la Justice* n'a été portée à la connaissance du directeur.

### PRISE EN CHARGE D'UNE AFFAIRE PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL

L'article 23 de la LDPCP indique que le Procureur général peut donner au directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire et publier sans tarder l'avis ou les instructions dans la G.O.

Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010.

### NOMINATION DES PROCUREURS EN CHEF ET DES PROCUREURS EN CHEF ADJOINTS AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Selon l'article 26 de la LDPCP, le directeur peut nommer, parmi les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, un ou plusieurs procureurs en chef ainsi que des procureurs en chef adjoints dont il détermine les devoirs et fonctions, en outre de ceux qu'ils doivent remplir en leur qualité de procureurs.

Au cours de l'année 2009-2010, le directeur a nommé une procureure en chef aux poursuites criminelles et pénales et six procureurs en chef adjoints, dont cinq femmes.

<sup>26</sup> *Code de procédure civile*, L.R.Q., chapitre C-25.

<sup>27</sup> Partie I de l'annexe B de la *Loi sur le Canada*, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982.



## DÉSIGNATION D'AVOCATS POUR REPRÉSENTER LE DPCP

L'article 28 de la LDPCP prévoit que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

Ainsi, en 2009-2010, le directeur a procédé à 10 désignations d'avocats pour le représenter devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP, en vertu du *Code de la sécurité routière* ou de la *Loi sur les véhicules hors route*<sup>28</sup> sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises dans le territoire où chacune de ces cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes.

De plus, au cours de la même période, le directeur a procédé à 14 désignations d'avocats pour le représenter dans différents dossiers. Ces mandats ad hoc ont été confiés à des procureurs fédéraux du Service des poursuites pénales du Canada.

## Autres exigences législatives et gouvernementales

### RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

En décembre 2004, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a déposé un rapport à l'Assemblée nationale concernant la gestion des biens liés à la criminalité. Il y présentait neuf recommandations concernant le DPCP. Le 3 mars 2010, le directeur de vérification du VGQ confirmait que le DPCP avait donné suite de manière satisfaisante à 8 d'entre elles.

La recommandation restante vise l'amélioration de la procédure de destruction des biens de peu ou pas de valeur, et s'adresse d'abord à la Sûreté du Québec (SQ). À cet égard, un comité mixte SQ/DPCP a entamé ses travaux le 8 décembre 2009 afin de résoudre cette problématique. Un dossier type a été préparé, une vérification des pratiques pour l'ensemble des bureaux du DPCP a été amorcée et de la formation a été offerte aux policiers. Le suivi approprié concernant cette recommandation se poursuivra cette année.

### ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de l'année 2009-2010, le DPCP a traité 29 demandes, dont une qui avait été reçue en 2008-2009. Ces demandes étaient formulées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès). Trois demandes concernaient l'accès à des renseignements personnels, les 26 autres se rapportant à des demandes d'accès à des documents administratifs.

Le délai moyen de traitement des demandes d'accès a été de 13 jours. Toutes les demandes ont été traitées dans le délai de 30 jours prévu à la *Loi sur l'accès*. Une demande n'a pas été traitée en raison d'un désistement du demandeur. Les demandes traitées proviennent principalement de citoyens (19), d'avocats (6), de journalistes (2), d'une association professionnelle (1) et d'un parti politique (1).

Un dossier a fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information durant cette période.

Tableau XII

### Traitement des demandes d'accès à l'information

Nature de la réponse	Nombre
Communication intégrale	3
Communication partielle	6
Responsabilité d'un autre organisme	10
Refus de communiquer les documents	7
Documents inexistant	6
Autres (traitement suspendu, désistement, droit de consultation)	1
<b>Total</b>	<b>33 *</b>

\* Certaines demandes ont généré des réponses de plus d'une nature.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Loi sur l'accès prévoit que, dans certains cas précis, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers sans le consentement de la personne concernée. Les ententes relatives à la communication des renseignements personnels par le DPCP à des tiers sont énumérées à l'annexe II.

Également, durant l'exercice 2009-2010, le DPCP a procédé à la mise en œuvre du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*<sup>29</sup>, rendant ainsi accessibles certains renseignements sur son site Internet. Conformément au Règlement, un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels a été mis sur pied le 12 janvier 2010.

### DÉVELOPPEMENT ET RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*<sup>30</sup> exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 1 M\$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de leur masse salariale. Le DPCP, au 31 mars 2010, a investi un montant total de 1 245,5 k\$ en formation, ce qui représente 2,4 % de sa masse salariale.

<sup>29</sup> *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1, r.0.2.

<sup>30</sup> *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, L.R.Q., chapitre D-8.3.

## QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

La *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* a été adoptée le 27 avril 2009. Le 5 mai 2009, le DPCP a fait parvenir un communiqué à l'ensemble de son personnel afin de l'en informer. Le directeur a nommé un mandataire et créé le comité de la politique linguistique qui a pour fonctions : de promouvoir la Politique auprès du personnel du DPCP et de veiller à son application; d'élaborer, au besoin, des correctifs aux procédures et aux pratiques d'application de la Politique et, plus généralement, de participer à l'amélioration de la qualité de la langue française.

Le comité s'est réuni en février 2010 afin de travailler à l'élaboration d'un plan d'action de mise en application de la politique linguistique ainsi que d'un plan d'action annuel de francisation des technologies de l'information et des communications.

## CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'action 16 du *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques*, qui prévoit améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et de réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et organismes publics, ne s'applique pas au DPCP étant donné qu'il est locataire des bureaux qu'il occupe et qu'il ne détient aucun véhicule.

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*<sup>31</sup>, le *Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint* est entré en vigueur le 15 mars 2008.

Comme le prévoit la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*<sup>32</sup>, ce code d'éthique et de déontologie est publié à l'annexe III.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

## MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Le DPCP n'avait pas de programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées en 2009-2010.

<sup>31</sup> *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., chapitre M-30, r.0.1.

<sup>32</sup> *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., chapitre M-30.

## ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Tableau XIII  
Embauche de membres des groupes cibles

Statut d'emploi	Embauche totale	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Taux d'embauche par statut d'emploi		
						Total	2009-2010 (%)	2008-2009 (%)
Régulier	35	2	1	1	-	4	11,4	13,6
Occasionnel	86	6	-	-	-	6	7,0	13,4
Étudiant	23	6	1	-	-	7	30,4	23,1
Stagiaire	15	1	-	-	-	1	6,7	5,6
<b>Total</b>	<b>159</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>11,3</b>	<b>14,0</b>
Taux d'embauche (%) par groupe cible		9,4	1,3	0,6	0,0	11,3		
Taux d'embauche (%) par groupe cible en 2008-2009		9,4	3,6	0,5	0,5	14,0		

Tableau XIV  
Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2010

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total par rapport à l'effectif régulier		Taux de représentativité par rapport à l'effectif total en 2008-2009	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	-	-	12	3,1	-	-	13	8,8	25	4,0	17	2,7
Autochtones	-	-	1	0,3	-	-	5	3,4	6	1,0	3	0,5
Anglophones	1	1,8	3	0,8	1	3,3	1	0,7	6	1,0	7	1,1
Personnes handicapées	-	-	-	-	-	-	2	1,4	2	0,3	2	0,3
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1,8</b>	<b>16</b>	<b>4,2</b>	<b>1</b>	<b>3,3</b>	<b>21</b>	<b>14,3</b>	<b>39</b>	<b>6,3</b>	<b>29</b>	<b>4,6</b>

## EMBAUCHE DE PERSONNEL FÉMININ

Le DPCP a eu un taux d'embauche de personnel d'encadrement féminin de 87,5 % en 2009-2010, comparativement à 25 % pour l'exercice 2008-2009.

Tableau XV  
Embauche de personnel féminin

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	23	75	14	13	125
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi	65,7	87,2	60,9	86,7	78,6
Taux d'embauche (%) par statut d'emploi en 2008-2009	71,2	75,9	76,7	83,3	75,2

Tableau XVI

**Taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier au 31 mars 2010**

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	55	389	30	148	<b>622</b>
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	23	223	29	140	<b>415</b>
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	41,8	57,3	96,7	94,6	<b>66,7</b>
Taux de représentativité (%) des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie en 2008-2009	35,7	57,4	96,2	96,7	<b>66,7</b>

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Plan d'action de développement durable**

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

**Objectif gouvernemental 1**

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

**Objectif organisationnel 1**

Sensibiliser l'ensemble du personnel au concept de développement durable et former plus spécifiquement le personnel concerné à la prise en compte de ses principes.

**Action 1**

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique*.

**Indicateur et cible**

Nombre d'activités  
Cinq activités par année

**Résultats de l'année**

Le DPCP a mis en œuvre diverses activités pour contribuer à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique* dans son organisation. Ainsi, au moyen d'un communiqué transmis le 9 avril 2009, le DPCP invitait son personnel à participer activement à la Journée de l'environnement.

De plus, à la suite d'un communiqué commun du DPCP et du sous-ministre de la Justice, envoyé en mars 2009 et invitant le personnel des 2 organisations à participer à la campagne Défi Climat 2009, 134 personnes du DPCP se sont inscrites.

Finalement, plusieurs membres du personnel du DPCP ont assisté à 10 formations offertes par le Bureau de coordination de développement durable.

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

**Objectif gouvernemental 4**

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

**Objectif organisationnel 2**

Établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie du personnel.

**Action 2**

Signer une entente de service avec le Centre de services partagés du Québec afin que le DPCP se prévale d'un programme d'aide aux employés.

**Indicateur et cible**

Mise en place du programme d'aide aux employés 31 mars 2010

**Résultats de l'année**

Le programme d'aide aux employés est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009.

### Action 3

Encadrer l'application des mesures de sécurité du personnel du DPCP par l'adoption d'une politique sur la sécurité.

### Indicateur et cible

Adoption de la politique sur la sécurité  
31 mars 2012

### Résultats de l'année

Un projet de politique de sécurité du personnel a été présenté à l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

### Objectif organisationnel 3

Promouvoir la santé et la sécurité des victimes, de leurs proches et des témoins en sensibilisant davantage le personnel à leur réalité.

### Action 4

En accord avec sa mission et sa déclaration de services aux citoyens, le DPCP entend répondre le plus adéquatement possible aux besoins des victimes, de leurs proches et des témoins.

### Indicateur et cible

Mesures mises en place  
Deux mesures

### Résultats de l'année

Afin de sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire, l'École des poursuivants a offert encore cette année des formations de base. D'une durée moyenne de cinq jours, celles-ci ont porté sur le rôle et les responsabilités du poursuivant public, la violence conjugale et les infractions d'ordre sexuel. Plusieurs formations ponctuelles ont aussi été organisées par les bureaux régionaux pour les procureurs.

## Produire et consommer de façon responsable

### Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

### Objectif organisationnel 4

Promouvoir la consommation responsable au sein du DPCP et favoriser l'adoption de mesures de gestion environnementale.

### Action 5

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique pour un gouvernement écoresponsable*.

### Indicateur et cible

Adoption du cadre de gestion environnementale  
31 mars 2011

### Résultats de l'année

Le cadre de gestion environnementale devrait être adopté d'ici mars 2011. Deux employés du DPCP ont suivi les formations offertes par le Bureau de coordination de développement durable à cet effet.

## Répondre aux changements démographiques

### Objectif gouvernemental 13

Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

### Objectif organisationnel 5

Contribuer à l'amélioration du bilan routier.

### Action 6

Contribuer à l'amélioration du bilan routier en protégeant la population contre les infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue, et particulièrement les récidivistes en cette matière.

### Indicateur et cible

Adoption d'une procédure de confiscation de véhicules à titre de biens infractionnels dans les cas de multirécidivistes condamnés pour capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool  
31 mars 2010

### Résultats de l'année

La procédure de confiscation de véhicules à titre de biens infractionnels dans les cas de multirécidivistes condamnés pour capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool a été adoptée le 3 avril 2009.

### Objectif gouvernemental 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

### Objectif organisationnel 6

Assurer la relève au sein du DPCP ainsi que le transfert d'expertise aux nouveaux employés.

### Action 7

Créer des outils de gestion afin d'assurer une relève efficace et efficiente pour l'organisation.

### Indicateur et cible

Outils développés  
Trois outils

### Résultats de l'année

Un concours de recrutement spécialisé a eu lieu en décembre 2009. Plusieurs démarches ont été amorcées afin de mettre en place un plan de recrutement de procureurs spécialisés. De plus, des formations en gestion ont été offertes à plusieurs gestionnaires.

### Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

### Objectif gouvernemental 23

Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

### Objectif organisationnel 7

Renforcer la collaboration avec les organisations ayant des missions rejoignant celle du DPCP par l'établissement de partenariats.

### Action 8

Établir divers partenariats pour des projets intégrés.

### Indicateur et cible

Sondage de satisfaction auprès des partenaires  
Taux de satisfaction de 70 %

### Résultats de l'année

Le sondage devrait avoir lieu en 2010-2011.

### Objectif organisationnel 8

Partager notre expertise avec nos partenaires.

### Action 9

Offrir à nos partenaires des outils de formation et d'information.

### Indicateur et cible

Nombre de formations et d'outils offerts  
5 formations et 10 outils développés

### Résultats de l'année

Au cours de l'année 2009-2010, 6 formations ont été données à 97 agents de la paix dans le cadre du programme ACCES-Alcool. En outre, à la suite des modifications apportées au *Code de la sécurité routière*, six outils ont été mis au point à l'intention des partenaires du DPCP.

### Favoriser la participation à la vie collective

### Objectif gouvernemental 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

### Objectif organisationnel 9

Offrir à la population un meilleur accès à nos services.

### Action 10

Mettre en place divers moyens pour faire connaître le DPCP et permettre aux citoyens d'être mieux informés sur les services offerts.

### Indicateur et cible

Nombre d'outils rendus publics  
Trois outils

### Résultats de l'année

Le site Internet du DPCP a été mis en ligne le 15 juin 2009.

# Annexe I

## Principales lois appliquées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière pénale

<b>Loi du Québec</b>	<b>Référence</b>
<i>Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité</i>	(L.R.Q., chapitre A-8)
<i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i>	(L.R.Q., chapitre A-13.1.1)
<i>Loi sur l'assurance automobile</i>	(L.R.Q., chapitre A-25)
<i>Loi sur le bâtiment</i>	(L.R.Q., chapitre B-1.1)
<i>Charte de la langue française</i>	(L.R.Q., chapitre C-11)
<i>Loi sur le cinéma</i>	(L.R.Q., chapitre C-18.1)
<i>Code de la sécurité routière</i>	(L.R.Q., chapitre C-24.2)
<i>Code de procédure pénale</i>	(L.R.Q., chapitre C-25.1)
<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	(L.R.Q., chapitre C-61.01)
<i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>	(L.R.Q., chapitre C-61.1)
<i>Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec</i>	(L.R.Q., chapitre D-13.1)
<i>Loi électorale</i>	(L.R.Q., chapitre E-3.3)
<i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>	(L.R.Q., chapitre E-12.01)
<i>Loi sur les explosifs</i>	(L.R.Q., chapitre E-22)
<i>Loi sur les forêts</i>	(L.R.Q., chapitre F-4.1)
<i>Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre</i>	(L.R.Q., chapitre F-5)
<i>Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux</i>	(L.R.Q., chapitre H-2.1)
<i>Loi sur l'immigration au Québec</i>	(L.R.Q., chapitre I-0.2)
<i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i>	(L.R.Q., chapitre I-8.1)
<i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i>	(L.R.Q., chapitre L-6)
<i>Loi sur les mécaniciens de machines fixes</i>	(L.R.Q., chapitre M-6)
<i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i>	(L.R.Q., chapitre M-35.1)
<i>Loi sur les parcs</i>	(L.R.Q., chapitre P-9)
<i>Loi sur les permis d'alcool</i>	(L.R.Q., chapitre P-9.1)
<i>Loi sur les pesticides</i>	(L.R.Q., chapitre P-9.3)
<i>Loi sur les produits alimentaires</i>	(L.R.Q., chapitre P-29)
<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>	(L.R.Q., chapitre P-34.1)
<i>Loi sur la protection du consommateur</i>	(L.R.Q., chapitre P-40.1)
<i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	(L.R.Q., chapitre P-41.1)
<i>Loi sur la protection sanitaire des animaux</i>	(L.R.Q., chapitre P-42)
<i>Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales</i>	(L.R.Q., chapitre P-45)
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	(L.R.Q., chapitre Q-2)
<i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i>	(L.R.Q., chapitre R-20)
<i>Loi sur la sécurité dans les édifices publics</i>	(L.R.Q., chapitre S-3)
<i>Loi sur la sécurité des barrages</i>	(L.R.Q., chapitre S-3.1.01)
<i>Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale</i>	(L.R.Q., chapitre S-32.001)
<i>Loi sur le tabac</i>	(L.R.Q., chapitre T-0.01)
<i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying</i>	(L.R.Q., chapitre T-11.011)
<i>Loi sur les transports</i>	(L.R.Q., chapitre T-12)
<i>Loi sur les véhicules hors route</i>	(L.R.Q., chapitre V-1.2)

<b>Loi du Canada</b>	<b>Référence</b>
<i>Loi sur la capitale nationale</i>	(L.R.C. 1985, chapitre N-4)
<i>Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État</i>	(L.R.C. 1985, chapitre G-6)
<i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>	(L.C. 1994, chapitre 22)
<i>Loi sur la défense nationale</i>	(L.R.C. 1985, chapitre N-5)
<i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i>	(L.R.C. 1985, chapitre W-9)
<i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i>	(L.C. 2001, chapitre 26)
<i>Loi maritime du Canada</i>	(L.C. 1998, chapitre 10)
<i>Loi sur le ministère des Transports</i>	(L.R.C. 1985, chapitre T-18)
<i>Loi sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent</i>	(L.C. 1997, chapitre 37)
<i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i>	(L.C. 2000, chapitre 32)
<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i>	(L.C. 1999, chapitre 33)
<i>Loi sur la radiocommunication</i>	(L.R.C. 1985, chapitre R-2)
<i>Loi sur la sécurité ferroviaire</i>	(L.R.C. 1985, chapitre 32 (4 <sup>e</sup> supp.))
<i>Loi sur le tabac</i>	(L.C. 1997, chapitre 13)

# Annexe II

## Ententes relatives à la communication de renseignements personnels

- Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général;
- Entente relative aux informations concernant les sentences entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;
- Ententes entre le ministère de la Justice du Québec et les centres d'aides aux victimes d'actes criminels pour l'utilisation du système informatisé des poursuites publiques;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie et le Bureau des substituts du procureur général du Palais de justice de Shawinigan et la Direction des services judiciaires du Palais de justice de Shawinigan;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Mauricie-Centre-du-Québec, le Bureau des substituts du Procureur général du Palais de justice de Trois-Rivières et la Direction des services judiciaires du Palais de justice de Trois-Rivières;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Palais de justice de Trois-Rivières (Chambre de la jeunesse);
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Palais de justice de Victoriaville et la Direction régionale des services judiciaires du Centre-du-Québec pour le Palais de justice de Victoriaville;
- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Centre-du-Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Palais de justice de Victoriaville (Chambre de la jeunesse);
- Entente sur une enquête d'habilitation sécuritaire et la communication de renseignements dans le cadre de concours de recrutement pour la fonction de procureur aux poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Sûreté du Québec;
- Entente de service relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Entente de service concernant des activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;
- Entente de service entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en matière de vérification interne et d'enquêtes administratives;
- Contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux échanges électroniques du Directeur des poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice.



Compétence  
Respect  
Intégrité

# Annexe III

## Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint

*Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474).*

### PRÉAMBULE

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint sont nommés par le gouvernement conformément à la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., c. D-9.1.1).

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est d'office Sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

### CHAPITRE I : OBJET ET INTERPRÉTATION

#### Article 1. Objet

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de responsabiliser ses administrateurs.

#### Article 2. Désignation

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

- le directeur nommé par le gouvernement;
- l'adjoint au directeur nommé par le gouvernement.

#### Article 3. Définition

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

### CHAPITRE II : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

#### Article 4. Contribution

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

#### Article 5. Devoirs

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code.



En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le directeur est tenu aux mêmes obligations.

#### **Article 6. Respect**

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

#### **Article 7. Discrétion**

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

#### **Article 8. Neutralité politique**

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

#### **Article 9. Réserve**

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

#### **Article 10. Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts**

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

#### **Article 11. Renonciation à un intérêt**

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

#### **Article 12. Utilisation des biens**

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

#### **Article 13. Information**

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

#### Article 14. Exclusivité

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le directeur peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

#### Article 15. Cadeau et marque d'hospitalité

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

#### Article 16. Avantage

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

#### Article 17. Influence provenant d'offres d'emploi

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

#### Article 18. Fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

#### Article 19. Confidentialité et interdiction d'agir après la fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils

fondés sur de l'information non disponible au public, concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

#### Article 20. Responsabilité à l'égard du directeur adjoint

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

### CHAPITRE III : ACTIVITÉS POLITIQUES

#### Article 21. Démission

Le directeur qui entend se livrer à une activité interdite par le deuxième alinéa de l'article 29 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale, doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

#### Article 22. Attestation

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

#### Article 23. Entrée en vigueur

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008.



## ANNEXE

### ATTESTATION DU DIRECTEUR RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G. O. II 3474) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

*(Original signé)*

Signature  
Directeur

Date 7 mars 2008

M<sup>e</sup> Louis Dionne  
Nom en lettres moulées

## ANNEXE

### ATTESTATION DU DIRECTEUR ADJOINT RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G. O. II 3474) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

*(Original signé)*

Signature  
Directeur adjoint

Date 10 mars 2008

M<sup>e</sup> Alain Perreault  
Nom en lettres moulées



Compétence  
Respect  
Intégrité

Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion a été préparé conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01).

Le rapport annuel de gestion est également disponible sur le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales dans la section « Documentation », à l'adresse suivante : <http://www.dpcp.gouv.qc.ca>.

Photographie du ministre de la Justice : Daniel Lessard, collection Assemblée nationale du Québec.

Photographie du directeur des poursuites criminelles et pénales : Roch Thérault, photographe.

Graphisme : Oxygène communication

Impression : Les Copies de la Capitale inc.

ISBN (imprimé) : 978-2-550-59690-5

ISBN (PDF) : 978-2-550-59691-2

ISSN (imprimé) : 1913-9721

ISSN (en ligne) : 1920-2598

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives du Canada, 2010

© Gouvernement du Québec

Les données des tableaux sont arrondies au dixième près.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.



Imprimé sur du Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC Recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



**Directeur  
des poursuites  
criminelles et pénales**

**Québec** 